



Le Maire,

A. TAÏBI

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 NOVEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL

Séance du 21 novembre 2019

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un novembre à vingt heures douze, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quinze novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni salle des Mariages, à l'hôtel de ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE

Étaient absents représentés :

M. Francis MORIN	a donné pouvoir à	M. Mathieu DEFREL
M. François VIGNERON	a donné pouvoir à	Mme Nicole RIOU (jusqu'à l'affaire 1.2)
M. Philippe LE NAOUR	a donné pouvoir à	Mme Nabila AKKOUCHE
Mme Françoise ABDERIDE	a donné pouvoir à	Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN
Mme Karina KELLNER	a donné pouvoir à	M. Azzédine TAÏBI
Mme Afifa GUERRAH	a donné pouvoir à	M. Larbi LEBIB
M. Jean-Claude DE SOUZA	a donné pouvoir à	M. Abdelfattah MESSOUSSI (jusqu'à l'affaire 1.2)
M. Erol ERSAN	a donné pouvoir à	Mme Khalida MOSTEFA SBAA
Mme Najewa HAMMANI	a donné pouvoir à	Mme Najia AMZAL
Mme Lidia AMZAL	a donné pouvoir à	M. Lamine SAÏDANE
M. Madi BOINA BOINA	a donné pouvoir à	M. Julien MUGERIN
Mme Teragi CHEVET	a donné pouvoir à	Mme Sylvie JEANNOT

Étaient absents : M. Olivier MATHIS, Mme Nadia ZEHOU, M. Khader ABDELLALI

Ont quitté définitivement la séance : Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, au cours de l'affaire 1.3

Sont arrivés en cours de séance : M. François VIGNERON, M. Jean-Claude DE SOUZA, au cours de l'affaire 1.3

Secrétaire de séance : Nabila AKKOUCHE

Affaire n° 0 - Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rend compte des décisions du Maire en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose de désigner Nabila AKKOUICHE en qualité de secrétaire de séance.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUICHE, M. François VIGNERON (par mandat), Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE).

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE Madame Nabila AKKOUICHE, sixième adjointe au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 1.2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUICHE, M. François VIGNERON (par mandat), Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE).

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2019.

Monsieur le Maire fait part de quelques mots d'introduction. Suite au dernier Conseil municipal de septembre 2019, beaucoup de choses ont eu lieu dans l'actualité locale, nationale et internationale. L'actualité de la Ville a été très riche, à la fois sur le plan associatif, avec plusieurs événements qui se sont déroulés (le défilé de la Saint Fiacre, la Brocante de l'Avenir, les différentes fêtes de quartier, etc.) ; sur le plan culturel (l'ouverture de la saison culturelle, le spectacle d'Haroun qui a fait salle comble il y a quelques semaines, l'ouverture de la saison culturelle du studio du théâtre de Stains) ; et sur le plan sportif, avec beaucoup d'initiatives, dont la participation, sur toute une journée, d'un très grand sportif et chanteur, Yannick Noah, pour la fête « Fête le Mur à Stains » qui a été un grand événement. Depuis, de nombreuses rencontres sportives ont eu lieu, avec de très belles victoires dans les différentes disciplines. Dans le domaine de la prévention, l'inauguration du terrain de proximité de sport, situé sur le Clos Saint-Lazare, a été menée à la fois avec le club de prévention des éducateurs de Stains, les différents services municipaux, des associations et des jeunes, complètement en immersion dans ce projet. Depuis s'est tenue aussi la traditionnelle cérémonie des bacheliers, dont la Ville est très fière ; c'est l'occasion de mettre les jeunes Stanois à l'honneur. Une cérémonie qui fait non seulement la fierté des élèves, mais aussi des parents, et des enseignants mobilisés aux côtés des jeunes stanois.

L'installation du nouveau Conseil municipal des enfants a été mise en place le 20 novembre 2019 avec une très forte participation des parents. Ce fut un moment extrêmement important. Stains, cette année encore, organise la cérémonie de la signature du Contrat local étudiant, dispositif permettant aux étudiants entreprenant des études supérieures, parfois dans des difficultés très complexes, de bénéficier d'une bourse allant de 1500 euros à 2500 euros en échange d'heures de bénévolat dans les différentes associations locales disposées à les accueillir. C'est une très bonne initiative parmi d'autres, qui font la fierté des Stanois, et qui apportent un véritable coup de main aux jeunes, aux enfants, qui en ont grandement besoin. L'actualité récente met également en lumière, à travers le drame de l'étudiant qui s'est immolé à Lyon, la précarité qui touche malheureusement, de plus en plus, les étudiants et c'est aussi le cas à Stains. Puis, les associations qui peinent parfois à trouver des bénévoles et sont, à chaque fois, au rendez-vous. Monsieur le Maire rappelle que plus de la moitié des étudiants poursuivent leur aventure avec des associations une fois le Contrat local étudiant terminé, ce qui est une très belle satisfaction dont peut se satisfaire la Ville pour les jeunes. La Ville a également accueilli le Forum départemental de la médiation, qui s'est tenu début novembre 2019. Un projet qui tient particulièrement à cœur à la municipalité. Le Conseil municipal a déjà eu l'occasion d'en discuter. En tous les cas, il nourrit la réflexion et l'action de la Ville pour travailler la tranquillité publique au plus près du terrain, en direction des Stanois.

D'autres événements ont eu lieu, notamment la pose de la première pierre de la future école des Tartres. Le Conseil municipal aura l'occasion lors de ce conseil municipal de dénommer cette nouvelle école. Il s'agit d'un projet ambitieux, d'un projet de qualité, et de qualité environnementale, puisqu'il s'agit de la construction d'un nouvel Écoquartier, qui alliera à la fois logements et espaces verts, car les terrains, actuellement en friches, vont être reconvertis en espaces verts, avec un certain nombre de projets, en particulier portés avec le partenaire de la Ville, l'association Novaedia, qui a créé la Ferme des possibles, avec qui un travail très étroit est mis en place. Cet Écoquartier bénéficiera également d'espaces culturels et de commerces ainsi que d'activités économiques tournées en direction des Stanois. De ce point de vue, la Ville a signé un certain nombre de chartes exigeant l'embauche locale sur Stains et sur le territoire.

Enfin, le 19 novembre 2019 matin, la Ville a eu la joie, la fierté de poser la première pierre de la future école de l'industrie ; le PDG de Total aime parler d'« industreet », mais il s'agit d'industrie de la rue, qui permet de raccorder un certain nombre de jeunes qui sont malheureusement en échec ou en décrochage scolaire et de pouvoir les accueillir dans un campus, qui accueillera, à terme, 400 jeunes de 18 à 25 ans, c'est donc quelque chose de très important, car cela formera les jeunes sur différents métiers de l'industrie du futur. Bien évidemment, les jeunes Stanois seront les premiers concernés, et plus globalement les jeunes présents sur le territoire. Le Président de Total et la Ministre du Travail ont déjà esquissé, avec la Ville et ses partenaires, un certain nombre d'actions et de projets. Toutes et tous, la ministre la première, mais également le PDG, ont reconnu l'attractivité, le rayonnement et le dynamisme de la Ville. Toutes les personnes présentes ont vraiment reconnu le fait que le dossier de Stains était celui qui était le plus solide, le plus intéressant, car le territoire est en pleine mutation. Et cela c'est une volonté de l'équipe municipale, des Stanois, mais aussi de toutes les forces vives, des associations et de bien d'autres partenaires qui travaillent, au quotidien, dans ce domaine.

Le Crigen, centre de recherche d'Engie, est arrivé, avec un peu plus de 200 chercheurs qui seront prochainement à Stains. Durant cette cérémonie, Monsieur le Maire, dans son discours, a rappelé que la République se construit dans les quartiers populaires, avec les jeunes et les moins jeunes, et que le développement de la Ville se faisait avec et pour les habitants - non sur leur dos, et qu'il était important pour la municipalité de préserver une ville jeune, dynamique, une ville à taille humaine et soucieuse de l'environnement. Enfin, suite aux annonces du Premier ministre concernant les moyens de l'État alloués au Département de la Seine-Saint-Denis, qui font écho aux recours indemnitaires engagés avec les villes de Bondy, de Saint-Denis, d'Aubervilliers, de l'Île-Saint-Denis, les cinq maires, réunis il y a quelque temps avec leur avocat, Arié ALIMI, ont décidé d'engager une nouvelle étape à savoir la bataille juridique pour la dignité et l'égalité de leurs habitants. Ces points seront appréhendés à l'ordre du jour du présent Conseil municipal, à l'image de ce que vient de développer Monsieur le Maire. Il y aura notamment la question du service public communal, avec la modification du tableau des emplois, permettant d'adapter les services de la ville aux besoins, et aux attentes des habitants, le Contrat local étudiant, dont Monsieur le Maire a fait état lors de ce préambule, la Foire des savoir-faire qui aura lieu courant décembre 2019, le développement économique, avec une convention pour l'ouverture d'un commerce rue Carnot, et une autre dans le cadre des centres-villes vivants, un label que la Ville a obtenu de la part de la Métropole du Grand Paris.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la Ville a été retenue parmi plus de 50 projets par la Métropole du Grand Paris, le projet de développement porté par Stains a su faire mouche, et la Ville peut s'en féliciter. L'ordre du jour prévoit également la délibération de conventions favorisant l'accès aux soins médicaux, les dénominations des rues, à la fois pour l'école, mais également pour la rue adjacente à l'école, les conventions d'objectifs, qui sont récurrentes au sein du Conseil municipal, qui vont mettre en place différentes actions avec la CAF, notamment avec les Maisons pour tous, en direction et au service des familles. Il y aura également la poursuite de la requalification des jardins familiaux, qui a déjà démarré, afin de préserver et donner une nouvelle vie à ces espaces. Ce projet n'a toutefois pas été partagé par l'opposition, puisqu'elle ne l'a pas voté.

Pour la lutte contre les violences conjugales, il faut rappeler que, depuis plusieurs années, la Ville est totalement mobilisée pour accompagner les femmes victimes de violences, et, malheureusement, c'est encore le cas aujourd'hui ; de nombreuses femmes sont encore victimes de violences conjugales, c'est le cas à Stains et malheureusement partout dans le pays. Le Conseil municipal pourra également évoquer l'attribution des nouvelles subventions aux associations, dans leur diversité, qui œuvrent chaque jour au bénéfice des Stanois et que la Ville accompagne à travers des subventions, ou encore à travers la mise en place d'équipements publics.

Quelques conventions culturelles viendront clôturer la séance du Conseil municipal. L'ordre du jour est riche, à l'image de l'action quotidienne de la Ville, mais ce que porte et défend la Ville, avec la majorité municipale, correspond à un engagement ferme de sa part d'être au plus près des préoccupations des Stanois. Beaucoup a été fait, mais il reste encore énormément à faire.

Un dernier mot avant de démarrer ; en effet, fin octobre 2019, un attentat islamophobe a été perpétré contre les fidèles de la mosquée de Bayonne, faisant deux blessés graves. Cet acte est un acte criminel, un acte fasciste, un attentat - il faut dire le mot, car il n'est pas concevable d'entendre que les médias ne parlent que d'« actes », ou d'« événements » - qui interviennent dans un climat politique extrêmement préoccupant, suffoquant. Un grand fan d'Éric ZEMMOUR, lui aussi, pourtant condamné pour avoir provoqué la haine raciale, la haine religieuse, est passé à l'acte, parce que la parole politique a été faible et volontairement confuse. Ce crime intervient alors que, quelques jours avant, le Président du Groupe RN, au Conseil régional de Franche-Comté, a humilié, en pleine séance, une accompagnatrice en sortie scolaire, portant un foulard, et sous les yeux humides de son jeune fils. Ici, nombreux sont ceux qui ont été très émus en regardant ces images. C'est le sens aussi de la présence de Monsieur le Maire, critiquée par certains, lors de la Marche contre le racisme, contre l'islamophobie, le 10 novembre 2019, ayant réuni des milliers de concitoyens français. Il faut se battre, et la Ville va continuer à le faire sans relâche contre toutes les formes de racisme, contre l'islamophobie, contre toutes les formes de stigmatisation, contre les discriminations, qui déshumanisent, et laissent place à la haine et aux divisions. De ce point de vue-là, Monsieur le Maire le répète, il sera intraitable pour défendre et protéger tous les Stanois. Monsieur le Maire sera le garant du Stains d'hier, du Stains d'aujourd'hui et du Stains de demain, que la municipalité souhaite construire pour les jeunes générations ; un Stains multiple, des Stanois fiers de leur histoire, mais aussi fiers de cette mixité, de la richesse de la Ville, souhaitant inscrire une nouvelle page dans cette ville. Monsieur le Maire le dit très clairement, il sera intraitable envers celles et ceux qui tenteront de diviser, de stigmatiser les Stanois ou de pointer du doigt une partie d'entre eux.

Certes, aujourd'hui, Monsieur Julien MUGERIN a été relaxé dans l'affaire des injures à l'encontre de Monsieur le Maire, le comparant à Staline, qui a éliminé près de 20 millions de personnes ; des injures voulant faire passer Monsieur le Maire pour quelqu'un qui élimine les opposants. Il n'y a pas de quoi être fier d'insulter un maire, un élu de la République, quand on est censé être élu de la République et représenter les Stanois. Ces injures, qui sont des injures personnelles destinées à Monsieur le Maire, ne sont rien à côté des milliers de stanois, et, au-delà, insultés, humiliés par des commentaires à caractère raciste, islamophobe, laissés publiés, pendant plus de 18 mois, sur le compte Facebook de Monsieur Julien MUGERIN. Pour en citer quelques-uns, et pour signifier leur extrême gravité : « Rémigration pour tous les binationaux afro-maghrébins », « Œil pour œil, dent pour dent », « On va se faire justice », « Aux armes », « Religion de mes couilles », « Il faut brûler toutes les mosquées », « On en a assez des furoncles », « La France aux Français », des photos de fusil, appelant à la guerre, accompagnent ces commentaires. Sur cette affaire, Monsieur le Maire rappelle que la justice a lui a donné raison ainsi qu'à Monsieur Mathieu DEFREL ; tous ceux qui soufflent sur les braises de la division provoquent et suscitent les passages à l'acte, et c'était le cas à Bayonne. Monsieur le Maire renouvelle son soutien indéfectible à tous les Stanois meurtris par ce qu'ils ont pu lire. Monsieur le Maire condamne une nouvelle fois, sans réserve, l'irresponsabilité de Monsieur Julien MUGERIN, et attend toujours, de sa part, non pas des excuses personnelles, mais des excuses publiques envers les Stanoises et les Stanois blessés.

Pour finir, en hommage aux victimes et aux blessés de Bayonne, mais aussi à toutes celles qui sont victimes d'attentats ignobles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Applaudissements.

Une minute de silence est observée en séance.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

Affaire n° 1.3 - Convention relative à l'organisation de la permanence État civil à la Clinique de l'Estrée entre la commune de Stains et la Clinique de l'Estrée
Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, la municipalité organise une permanence État civil à la Clinique de l'Estrée. Un certain nombre de statistiques permettent de visualiser l'évolution des naissances enregistrées sur la commune. Un travail important qui permet aux familles d'avoir directement, à la Clinique de l'Estrée, le service État civil et ainsi d'enregistrer les déclarations de naissance sur place.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'organisation de cette permanence, de l'autoriser à signer la convention et de procéder à son exécution. Une action importante que la municipalité souhaite renouveler avec la Clinique de l'Estrée.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations, puis propose de passer au vote.

Julien MUGERIN souhaite s'exprimer.

Monsieur le Maire lui demande s'il s'agit de s'exprimer sur le présent rapport.

Julien MUGERIN répond qu'il souhaite s'exprimer sur le rapport et sur le conseil.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit de s'exprimer sur le rapport présenté.

Julien MUGERIN demande s'il peut poser une question.

Monsieur le Maire l'invite à poser la question sur le rapport.

Julien MUGERIN considère que Monsieur le Maire a choisi de faire de ce Conseil municipal une tribune politique, et non une instance délibérante.

Une personne du public coupe la parole de Julien MUGERIN pour interpeller Marie-Christine GOUREAU et lui demander de ne pas prendre en photo les personnes présentes dans le public sans leur autorisation.

Julien MUGERIN lui répond qu'ils se trouvent dans un espace public.

La personne répond que dans un espace public ou non il faut l'autorisation des personnes photographiées.

Julien MUGERIN reprend son intervention et indique qu'étant donné que le Conseil municipal est devenu une tribune politique, et non une assemblée délibérante ; étant donné les mensonges que Monsieur le Maire a encore ajouté.

Monsieur le Maire lui précise qu'il lui a « tendu une perche » en revenant sur l'ordre du jour.

Julien MUGERIN annonce que l'opposition municipale va quitter la salle, et ce Conseil, tant qu'il n'y aura pas, au sein du conseil municipal, une assemblée qui lui permettra de travailler dans de bonnes conditions. Julien MUGERIN fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il y a, ici, une expression politique que Monsieur le Maire n'a pas mise en ordre.

Monsieur le Maire fait remarquer que parfois les vérités sont dures à entendre.

Julien MUGERIN fait savoir que l'opposition municipale ne reste pas au Conseil municipal et qu'il en sera de même aux prochaines séances.

Monsieur le Maire indique que parfois les vérités blessent. Il trouve que c'est regrettable de quitter la salle.

Les élus de l'opposition sont interpellés par le public présent.

Monsieur le Maire précise que les élus de l'opposition prennent la responsabilité de quitter la séance, et remercie les Stanois qui se sont déplacés pour assister au Conseil municipal.

Julien MUGERIN rappelle que le Conseil municipal ne doit pas être un « meeting » politique.

Compte tenu de l'intervention du public présent qui interpelle directement les élus, et du trouble au déroulement de la séance, Monsieur le Maire intervient pour assurer le bon ordre. La séance est suspendue.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur le Maire reprend la séance à 21 h 20. En effet, il précise qu'il a dû procéder à la suspension de la séance suite aux troubles à l'ordre, comme l'y autorise, dans ces circonstances, le règlement intérieur.

Monsieur le Maire indique l'arrivée, entre temps, de Jean-Claude DE SOUZA et de François VIGNERON. Puis, il reprend la présentation de l'affaire 1.3.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention relative à l'organisation de la permanence état civil entre la Clinique de l'Estrée et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°2.1 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Farida AOUDIA-AMMI rappelle qu'il s'agit d'un rapport récurrent. Il s'agit des modifications qui résultent des évolutions et, dans le présent rapport, de la réorganisation de services qui conduit à la transformation de postes.

Il est demandé que le Conseil municipal se prononce sur les transformations suivantes :

- Service des sports :
 - 1 poste de coordonnateur (rice) des APS, au grade de conseiller des APS (catégorie A), en poste de responsable des APS, au grade d'éducateur des APS (catégorie B) ;
 - 5 postes d'animateur (rice) sportif (ve) en postes d'éducateur (rice) sportif (ve), dont 3 sur le grade d'éducateur des APS (catégorie B) et deux sur le grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) ;
- Police municipale :
 - 1 poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) en un poste d'agent de la police de l'environnement, au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Le tableau des emplois a été modifié en conséquence et est joint au présent rapport.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : **APPROUVE** les transformations suivantes :

- Service des sports :
 - 1 poste de coordonnateur (rice) des APS au grade de conseiller des APS (catégorie A), en poste de responsable des APS, au grade d'éducateur des APS (catégorie B) ;
 - 5 postes d'animateur (rice) sportif (ve) en postes d'éducateur (rice) sportif (ve), dont 3 sur le grade d'éducateur des APS (catégorie B) et deux sur le grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C).

- Police municipale :
 - 1 poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) en un poste d'agent de la police de l'environnement, au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

ARTICLE DEUX : APPROUVE le tableau des emplois modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 2.2 - Mise à disposition partielle d'un(e) psychologue au multiaccueil associatif « Les Trois Rivières » (SFM-AD) - Approbation de la convention
Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Farida AOUDIA-AMMI regrette que l'opposition municipale soit partie car elle se souvient que Marie-Claude GOUREAU aspirait à ce que des crèches soient ouvertes sur la ville.

Farida AOUDIA-AMMI indique qu'un espace multi accueil associatif ouvrira prochainement, le 30 novembre. Cette structure dispose d'une capacité de 20 places dont 10 sont réservées par la Ville de Stains. Dans le cadre de la convention avec l'association, il est proposé de mettre à disposition la psychologue qui interviendra auprès des professionnels et des enfants, à raison de 6 heures par mois, ce qui correspond à un montant annuel de 1 946 euros brut. Ce montant sera remboursé par l'association, comme l'ensemble des mises à disposition.

Monsieur le Maire rappelle l'inauguration de la crèche associative prévue le 30 novembre à laquelle tous sont conviés.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE la mise à disposition partielle d'un(e) psychologue, à hauteur de six heures par mois, au profit de la crèche associative « Les trois rivières » gérée par l'association SFM-AD, à compter du 2 décembre 2019.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Stains auprès de l'association SFM-AD, ci-annexée.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE QUATRE : DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 2.3 - Dérogation exceptionnelle au plafonnement des indemnités horaires de travaux supplémentaires - Surcroît exceptionnel d'activité du service de la Police municipale

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Farida AOUDIA-AMMI indique que la loi limite le versement des heures supplémentaires aux agents de la collectivité à 25 heures par agent et par mois, tout type d'heure confondu. Néanmoins, il est possible de procéder à une dérogation exceptionnelle, et c'est ce qui est proposé au Conseil municipal, pour les agents de la Police municipale qui sont particulièrement sollicités durant les mois de décembre et janvier, du fait des nombreuses initiatives municipales. Elle propose de pouvoir déroger au paiement des heures supplémentaires au-delà de 25 heures par mois et par agent.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE la dérogation exceptionnelle au plafonnement des indemnités horaires de travaux supplémentaires pour l'activité des agents de la Police municipale pour les mois de décembre 2019 et janvier 2020, dans la limite d'un volume d'heures mensuel de 25 heures au - delà de ce plafond réglementaire.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget des exercices correspondants.

Affaire n° 3.1 - Décision modificative n° 2 au budget primitif 2019

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Farida AOUDIA-AMMI rappelle que les décisions modificatives permettent d'ajuster le budget primitif en fonction de la consommation des crédits par les services gestionnaires. Il s'agit d'une adaptation du budget prévisionnel aux réalités, besoins et aux dépenses. Une première décision modificative a été votée lors du Conseil municipal du 27 juin dernier pour ajuster les recettes suite aux notifications de recettes de l'Etat. Une deuxième décision modificative est soumise au Conseil municipal pour ajuster les crédits en dépenses et en recettes, après dix mois de consommation budgétaire, et un décalage entre le prévisionnel et le réel. Farida AOUDIA-AMMI attire l'attention sur le fait que le montant total du budget n'est pas en augmentation et que l'équilibre se fait au niveau du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, et au niveau des dépenses imprévues.

Ville de Stains

Monsieur le Maire demande à Farida AOUDIA-AMMI de signaler la modification qui a été apportée entre le rapport envoyé aux élus et celui remis sur table ce jour.

Farida AOUDIA-AMMI signale qu'une modification a été apportée au rapport qui est remis sur table ce jour. La modification porte sur la page 2 du rapport, dans le paragraphe Section d'investissement au niveau des dépenses. En effet, la caution pour le bail du 21 rue Carnot, à hauteur de 2 250,00 euros, se retrouve dans le tableau Section d'investissement, Chapitre 27 - « Autres immobilisations financières », à hauteur de 2 250,00 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 2 présentant un total équilibré par section comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	51 331,55
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	- 430 964,46
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	2 250,00
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	- 57 185,20
Total Dépenses d'investissement	- 434 568,11
Recettes	
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	33 396,35
Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues	11 000,00
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	- 478 964,46
Total Recettes d'investissement	- 434 568,11

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	130 530,34
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	650 000,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	12 400,00
Chapitre 66 - Charges financières	- 7 800,00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 300 000,00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	- 478 964,46
Total Dépenses de Fonctionnement	6 165,88
Recettes	
Chapitre 70 - Produits et ventes diverses	15 132,58
Chapitre 73 - Impôts et taxes	- 112 623,00
Chapitre 74 - Dotations et participations	25 358,00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	78 298,30
Total Recettes de Fonctionnement	6 165,88

Affaire n° 3.2 - Reversement du produit des amendes de police perçu par les communes à l'Établissement Public Territorial Plaine Commune - Exercice 2018

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Comme chaque année, Farida AOUDIA-AMMI indique que l'article R.2334-12 du code général des collectivités territoriales indique que le produit des amendes de police est utilisé au financement de deux types d'opérations : les transports en commun, d'une part, et la circulation routière, d'autre part. Compte tenu que l'ensemble de ces dépenses relève du domaine de compétences de Plaine Commune, il est proposé, conformément au cadre réglementaire et ce qu'exige la loi, de reverser le montant de 143 026 euros correspondant au produit des amendes de police perçu par la commune de Stains pour l'année 2018 à l'Établissement Public Territorial Plaine Commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le reversement à l'Établissement Public Territorial Plaine Commune d'un montant de 143 026 euros correspondant au produit des amendes de police perçu par la commune de Stains au titre de l'année 2018.

Affaire n° 3.3 - Avis sur demande de remise gracieuse - Régie d'avance du service Enfance
Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Farida AOUDIA-AMMI indique que les services ont constaté un déficit de caisse d'un montant de 280 euros et l'agent du service Enfance, qui était régisseur de cette caisse, demande une remise gracieuse à la ville. Avant la décision de la Direction départementale des Finances publiques de Seine-Saint-Denis, le Conseil municipal doit délibérer sur cette décision, et Farida AOUDIA-AMMI propose de donner un avis favorable à cette demande de remise gracieuse.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire pour le déficit de caisse de la régie d'avance du service Enfance pour un montant de 280 euros.

ARTICLE DEUX : DIT que, sous réserve de l'accord de la Direction départementale des Finances publiques de Seine-Saint-Denis, la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

Affaire n° 3.4 - Marché public de sécurisation des bâtiments communaux et des manifestations municipales

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que le marché arrive à terme. Comme précisé dans le rapport, il y avait deux lots allotis :

- Lot 1 : Mise à disposition de personnel de surveillance des bâtiments communaux - Interventions conséquentes à la télésurveillance et rondes systématiques ;
- Lot 2 : Mise à disposition de personnel de surveillance (agents de sécurité, agents accompagnés de chien et agents SSIAP) pour les besoins des manifestations municipales et sécurisations exceptionnelles.

10 offres dématérialisées ont été réceptionnées et sont détaillées dans le rapport.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 4 novembre 2019, a attribué les lots n° 1 et n° 2 à la société BISS-SECURITÉ, sise 100 avenue de Stalingrad à STAINS, présentant les offres économiquement les plus avantageuses.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer chacun des lots du marché public de sécurisation des bâtiments communaux et des manifestations, avec la Société BISS-SECURITÉ, et de dire que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUICHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat))

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer chacun des lots du marché public de sécurisation des bâtiments communaux et des manifestations, attribué à la société BISS-SECURITE, sise 100 avenue de Stalingrad - 93 240 Stains, comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.5 - Marché public relatif à la location, à la préparation, à la pose et à la dépose de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année
Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que, les fêtes approchant, il va falloir que la commune puisse décorer ses rues, ou du moins certaines artères. Le marché a été alloté avec deux lots :

- Lot n° 1 : Location de décors lumineux ;
- Lot n° 2 : Préparation, pose et dépose de matériel d'illumination pour les fêtes de fin d'année.

Au 18 octobre dernier, 3 offres dématérialisées ont été réceptionnées :

- Candidat n° 1 : PRUNEVIEILLE - Lot n° 2
- Candidat n° 2 : BLACHERE ILLUMINATION - Lot n° 1
- Candidat n° 3 : HEXAGONE ILLUMINATIONS - Lot n° 1

Sachant que le candidat n° 1 s'est porté candidat sur le lot n° 2 et les deux autres candidats sur le lot n° 1.

La Commission d'Appel d'Offres, légalement convoquée, s'est réunie le 4 novembre 2019 afin d'attribuer le lot n° 1 à la société BLACHERE ILLUMINATION, et d'attribuer le lot n° 2 à la société PRUNEVIEILLE.

Dans les mêmes conditions que le rapport précédent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer chacun des lots du marché public, et de dire que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida Aoudia-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer chacun des lots du marché public relatif à la location, à la préparation, à la pose, et à la dépose de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année, attribué pour le lot n° 1 à la société BLACHERE ILLUMINATION, sise Zone Industrielle - 84400 APT, et pour le lot n° 2 à la société PRUNEVIEILLE, sise 22 rue des Ursulines - 93200 SAINT-DENIS, comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 4.1 - Contrat local étudiant 2019-2020

Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

Monsieur DEFREL précise que c'est un rapport que le Conseil municipal connaît par cœur. Il s'agit de la neuvième édition du Contrat local étudiant (CLE) 2019/2020. C'est pour lui toujours un plaisir de présenter ce dispositif qui a largement fait ses preuves, à la fois du côté des jeunes quant à l'accompagnement que la collectivité propose en terme financier pour leur permettre de ne pas se retrouver dans des situations d'abandon d'études pour causes financières. Même si aujourd'hui l'accompagnement qui est proposé est parfois de l'ordre du symbolique, quand on connaît le parcours des candidats aux éditions du CLE. Pour rappel, la Ville propose d'accompagner à hauteur de 1500 euros ou 2 500 euros un jeune qui aurait candidaté et aurait été retenu dans le cadre du dispositif du CLE. Aujourd'hui, force est de constater que les parcours sont de plus en plus ambitieux. Les jeunes stanois font parfois des écoles de commerce, d'ingénieurs, d'avocats, qui sont très coûteuses, et il est vrai que de pouvoir économiser la recherche d'un crédit, ou de s'économiser de travailler dans une structure pendant les vacances leur permet de se concentrer un petit peu plus sur les études. D'autre part, il y a les associations qui accueillent, chaque année, ces bénévoles et qui leur permettent aussi de découvrir le monde du bénévolat. Mathieu DEFREL précise, qu'avec Angèle DIONE, ils auront très prochainement l'occasion de valoriser tout ce bénévolat qui se déroule sur la ville de Stains. Des associations toujours au rendez-vous et

qui sont un petit peu plus nombreuses que l'année dernière, avec de nouvelles associations telles que « Le coquelicot de Jacqueline » ou encore le Club de majorettes de la ville, qui vont pouvoir bénéficier du bénévolat d'un jeune étudiant sur la base de 60 heures.

Mathieu DEFREL indique que le nombre de lauréats de cette année, le montant des sommes attribuées sont détaillés dans le rapport. Il souhaite également adresser un clin d'œil aux étudiants, qui ne sont plus lauréats aujourd'hui, et qui ont depuis créé leur propre association. Mathieu DEFREL revient sur le fait le plus marquant cette année qui est la pose de la première pierre de « l'industreet », le campus de la fondation Total qui va s'installer sur la zone d'activités du Bois Moussay, présenté dans les propos introductifs de Monsieur le Maire. Certains étudiants qui ont été lauréats du Contrat local étudiant ont été invités par les organisateurs, en l'occurrence le Président de la fondation Total, Mme Muriel PÉNICAUD et les partenaires qui ont travaillé sur ce projet d'industreet, à venir témoigner de leur attachement au territoire et de tout l'engagement qu'ils portent à travers leurs actions, et ont été pris en modèle. Mathieu DEFREL tient à rappeler une phrase de Mme Muriel PÉNICAUD prononcée à l'occasion de l'inauguration dans laquelle elle salue et reconnaît l'engagement de Monsieur le Maire de Stains qu'elle connaît de longue date et, à travers les messages que la Ville a pu passer concernant le potentiel de sa jeunesse et sur les efforts que la Ville doit continuer à porter collectivement pour faire en sorte qu'elle puisse s'émanciper, avoir des parcours ambitieux, qu'elle puisse atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée quel que soit le domaine ; la Ville de Stains sera toujours derrière les jeunes et le Contrat local étudiant est l'un des exemples de l'investissement de la municipalité pour cette jeunesse stanoise.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. Il donne la parole à Angèle DIONE.

Angèle DIONE indique que le Contrat local étudiant existe depuis dix ans sur la Ville, et a permis aux associations partenaires, qui accompagnent tant sur le bénévolat que sur l'investissement citoyen au cœur des associations, de développer beaucoup d'associations, de les aider à monter des dossiers, à créer des affiches, des cartes, des outils de communication. C'est un vrai levier pour accompagner au développement du tissu associatif stanois. Par conséquent, elle souhaite remercier tous les jeunes ayant contribué à cette évolution sociétale, car c'est une construction commune pour l'avenir des Stanoises et des Stanois.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : VOTE l'enveloppe globale affectée au dispositif du Contrat local étudiant 2019/2020 pour un montant de 87 500 euros (quatre-vingt-sept mille cinq cents euros).

ARTICLE DEUX : APPROUVE la convention type du Contrat local étudiant 2019/2020 et la Charte du Contrat local étudiant 2019/2020.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte du Contrat local étudiant 2019/2020 avec les associations et les lauréats, ainsi que les conventions du Contrat local étudiant 2019/2020 à passer avec chaque lauréat.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.1 - Convention de partenariat entre l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et la Commune de Stains pour l'organisation de la Foire des savoir-faire solidaires à Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2017, la Ville de Stains organise une Foire des savoir-faire, inscrite dans les événements de Plaine Commune. C'est le fruit d'un long travail qui a été mené pour la mise en place de cette foire. Monsieur le Maire salue Nicole RIOU qui avait cette délégation à l'échelle du territoire et qui avait travaillé notamment sur la création de ces foires sur les villes du territoire, d'abord à Saint-Denis, puis à Aubervilliers, à Stains, à Pierrefitte et à Villetaneuse. Au-delà de l'inscription budgétaire, ce partenariat permet à la Ville de Stains de travailler de manière très étroite avec le territoire et de mener à bien la foire des savoir-faire avec des partenaires locaux mais aussi issus de l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat, de l'autoriser à signer la convention et d'inscrire le budget dans l'exercice correspondant à cette action importante. Il précise que la foire des savoir-faire se déroulera le samedi 21 décembre et que toutes et tous y sont bien évidemment invités.

Monsieur le Maire donne la parole à Zaïha NEDJAR.

Zaïha NEDJAR rappelle que la Foire des savoir-faire s'inscrit dans le cadre des fêtes solidaires. Ayant participé au comité de sélection le 18 novembre 2019, elle précise qu'il y a effectivement tout un travail partenarial avec les associations locales pour animer la Foire des savoir-faire, avec une quinzaine d'associations présentes pour animer cet espace. Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 28 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUICHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat entre l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et la commune de Stains pour l'organisation de la Foire des savoir-faire solidaires à la ville de Stains le samedi 21 décembre 2019, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant, au regard du respect des engagements conventionnels approuvés par la présente délibération.

Affaire n°5.2 - Convention de mise à disposition d'un local commercial entre les coopératives Pointcarré et Andines et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Zaiha NEDJAR précise que cette convention de mise à disposition d'un local commercial est faite au profit des coopératives Pointcarré et Andines qui sont des associations d'économie sociale et solidaire. Elle indique que la Ville de Stains s'est engagée dans un projet de revitalisation de son centre-ville, pour lequel un soutien financier de la Métropole du Grand Paris a été obtenu dans le cadre de l'appel à projets « centre-ville vivant ». Un projet qui s'inscrit autour de trois démarches structurantes pour la ville que sont la revitalisation du centre-ville, la politique de développement commercial et notamment le soutien à l'économie sociale et solidaire.

Cette ambition d'un centre-ville convivial, solidaire et prospère passe notamment par la maîtrise et l'accompagnement du développement de l'activité commerciale sédentaire. Ainsi, une première action est proposée, celle de la mise en place d'un lieu de vie intergénérationnel autour de l'économie équitable et de l'alimentation durable sur la cellule commerciale située au 21 rue Carnot à Stains.

Au-delà d'une fonction commerciale de boutique cadeaux, ce local sera un lieu de mise en réseau des partenaires de l'économie sociale et solidaire et un espace d'échanges autour des notions de « produire et consommer autrement » tout en travaillant avec les partenaires existants et notamment ceux à proximité de cette cellule commerciale, à savoir la médiathèque Louis Aragon et le Studio Théâtre.

Un espace qui se veut une « boutique-test » partagée par des créateurs et des commerçants du territoire qui pourront y rencontrer une première expérience pour la vente de leurs produits. Il est donc proposé de confier, dans un premier temps, à l'occasion de l'approche des fêtes de fin d'année, ce local à deux coopératives du territoire, à savoir Pointcarré et Andines, spécialisées, pour la première dans la valorisation des savoirs locaux, et, pour la deuxième, dans le développement de l'économie solidaire.

Ces deux structures expérimenteront la viabilité économique de la boutique éphémère. Dans un second temps, un appel à projets sera lancé par la Ville pour identifier les structures susceptibles de coordonner les activités de ce local. En conclusion, le Conseil municipal est appelé à approuver la convention de mise à disposition d'un local situé au 21 rue Carnot entre les deux coopératives et la ville de Stains, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et dire que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle. Il confirme que la Ville a déjà une collaboration importante avec Andines et qu'aujourd'hui elle noue une nouvelle collaboration avec Pointcarré, une coopérative déjà basée et bien connue sur le territoire.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'un local commercial, sis 21 rue Carnot à Stains, entre les coopératives Pointcarré et Andines et la Commune de Stains, à titre gratuit, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.3 - Avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens pour les années 2017-2018-2019 relative aux actions de prévention bucco-dentaire - Participation financière de département au fonctionnement 2019

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

Najia AMZAL précise qu'il s'agit d'un avenant à la convention qui avait déjà été signée. Depuis 2017, le Département de la Seine-Saint-Denis ne finance plus les actions de prévention et de promotion bucco-dentaire par tacite reconduction, mais par le biais d'un appel à projets, auquel la ville a répondu en 2017, qui a donné suite à la signature d'une convention.

Aujourd'hui, cet avenant vise à permettre à ce que l'attribution financière du Département, à hauteur de 21 655 euros, soit prise en compte. Najia AMZAL fait remarquer que cette subvention est augmentation, puisqu'en 2017 elle était de 19 119,30 euros et, en 2018, de 20 044 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens pour les années 2017-2018-2019 en date du 30 novembre 2017 - Participation financière de département au fonctionnement 2019 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°5.4 - Convention de subventionnement au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) 2019 entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la commune de Stains pour la mise en œuvre du dispositif de Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) ambulatoire

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

Najia AMZAL indique qu'il s'agit ici d'une nouvelle convention au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) de l'ARS (*agence régionale de santé*) dans l'optique de mettre en place le dispositif PASS (*permanences d'accès aux soins de santé*) qui a pour objectif de permettre aux personnes les plus vulnérables et les plus précaires, et surtout sans couverture sociale, de bénéficier de soins en urgence en allant consulter au CMS (*centre municipal de santé*) et ensuite de pouvoir accéder à ces soins et être accompagnées dans leurs démarches de recouvrement de leurs droits sociaux.

Pour la Ville cela implique de mettre en œuvre des moyens humains tels qu'un temps plein travailleur social/médiateur en santé chargé d'accompagner dans la construction des dossiers.

Najia AMZAL précise que ce dispositif se place dans le cadre du Contrat Local de Santé, et qu'il est financé par l'ARS, au travers de cette convention de subvention, à hauteur de 30 000 euros pour l'année 2019.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) 2019 entre l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°5.5 - Convention pour la mise à disposition d'une sage-femme pour l'organisation d'une consultation avancée au Centre Municipal de Santé Colette COULON entre la Clinique de l'Estrée et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

Najia AMZAL rappelle que lors de la séance du 27 mars 2019 le Conseil municipal approuvait une convention de mise à disposition de sages-femmes avec la Clinique de l'Estrée en vue de l'organisation d'une consultation avancée notamment pour le suivi des grossesses, suite au constat d'un manque de sages-femmes sur la Ville pour assurer ce suivi.

Cette convention prévoyait l'intervention de cinq professionnelles de santé qualifiées au Centre municipal de santé, mais ce chiffre s'est réduit et la Clinique de l'Estrée a proposé, et c'est l'objet de cette convention, de compléter le dispositif par la mise à disposition d'une sage-femme supplémentaire.

Cette mise à disposition a recueilli l'avis du Comité technique et s'applique pour une durée de 4 ans. La dépense annuelle prévisionnelle est estimée à 10 500 euros pour 4 heures de consultation par semaine.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de mise à disposition d'une sage-femme au Centre municipal de santé Colette COULON pour l'organisation d'une consultation avancée entre la Clinique de l'Estrée et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°5.6 - ZAC des Tartres - Dénomination d'une voie nouvelle sur le territoire de Stains qui desservira le groupe scolaire n°1

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que cette affaire concerne l'écoquartier de la ZAC des Tartres, abordé dans ses propos introductifs. Il s'agit de la dénomination d'une voie nouvelle sur le territoire de la ville qui permettra de desservir le groupe scolaire.

Il est proposé de nommer cette nouvelle voie, la « Rue Wangari Muta Maathai ». Wangari Muta Maathai, qui est malheureusement décédée en 2011, est une femme exceptionnelle, très peu connue, une biologiste originaire du Kenya, docteure en médecine vétérinaire et professeure à l'Université de Nairobi. C'était aussi une militante politique mais aussi une militante écologiste - ce qui résonne bien dans l'écoquartier des Tartres - elle s'est beaucoup engagée contre la destruction des forêts du Kenya, et elle s'est mobilisée aussi aux côtés des femmes kenyanes, et aussi sur la déforestation des villages désertifiés.

Elle a été aussi élue au parlement kenyan en 2002, elle a été ministre adjointe à l'Environnement, aux Ressources naturelles et à la Faune sauvage. Elle a reçu en 2004 le prix Nobel de la paix pour sa contribution en faveur du développement durable, de la démocratie et de la paix. Elle est la première femme africaine à recevoir cette distinction.

Monsieur le Maire précise qu'il a eu la chance et l'honneur de pouvoir rencontrer Wangari Muta Maathai à Nairobi, il a un peu plus d'une dizaine d'années, dans le cadre de l'organisation mondiale des collectivités ; le Département étant partenaire de l'organisation de ce forum mondial. Elle animait l'une des conférences sur la condition des femmes et sur le lien avec le développement écologique. Monsieur le Maire en garde un très bon souvenir.

Une nouvelle voie à laquelle il est proposé de donner le nom d'une femme brillante qui a reçu le prix Nobel de la paix.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUICHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UNIQUE : DÉNOMME « rue Wangari Muta Maathai » la voie nouvelle reliant la rue Jean Ferrat à la rue d'Amiens et permettant de desservir le futur groupe scolaire n° 1 de la ZAC des Tartres.

Affaire n° 5.7 - ZAC des Tartres - Dénomination du groupe scolaire n° 1

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise que là aussi il s'agit d'un rapport concernant l'écoquartier de la ZAC des Tartres, et qu'il s'agit de la dénomination du groupe scolaire qui portera le nom d'une femme illustre que nombreux parmi ce conseil connaissent : Lucie Aubrac. Il rappelle que Lucie Aubrac a eu l'occasion, à plusieurs reprises, dans le courant des années 2000, de venir à Stains rencontrer les collégiens dans le cadre de parcours mémoire à l'espace Paul Eluard.

Enseignante agrégée d'histoire géographie, c'est une grande figure de la Résistance, aux côtés de son mari Raymond Aubrac, elle a rejoint les réseaux dès 1940, s'y impliquant jusqu'au bout et sans relâche pour la libération de la France. D'un courage exceptionnel, elle a consacré ensuite toute sa vie à transmettre le travail de mémoire, le devoir de mémoire, et principalement dans les collèges de Seine-Saint-Denis, mais aussi un peu partout en France.

Elle a été aussi une grande militante engagée en faveur de la décolonisation, des droits des femmes, et de la lutte contre les inégalités sociales.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit là d'une très bonne nouvelle que de nommer cette école du nom d'une femme très prestigieuse, très humble qui faisait preuve d'une grande humilité, d'une grande humanité : Lucie Aubrac.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UNIQUE : DÉNOMME « Groupe scolaire Lucie AUBRAC » le nouveau groupe scolaire en cours de construction dans la ZAC des Tartres.

Affaire n° 5.8 - Sollicitation du label ÉcoQuartier pour la ZAC des Tartres et signature de la charte Écoquartier - Étape 1 du label ÉcoQuartier

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise que souvent, et il n'est pas le seul, beaucoup d'élus au sein de ce conseil à chaque fois qu'ils parlent de la ZAC des Tartres, préfèrent l'appellation « écoquartier ». Il faut savoir qu'ils le faisaient sans avoir cette appellation, cette labellisation. A chaque fois, dans les différentes réunions, que ce soit à Plaine Commune ou dans d'autres instances, ils rappelaient systématiquement que ce quartier était pour eux, et avant tout, un écoquartier et un nouvel écoquartier pour la Ville.

Ainsi, aujourd'hui, la Ville est en mesure de solliciter, de manière officielle, en lien, et en accord avec Plaine Commune, le label et le classement de l'écoquartier de la ZAC des Tartres. Il précise que cette démarche n'était pas forcément inscrite dans le cadre des écoquartiers ciblés sur le territoire ; il pense notamment au dernier qui est en cours de réalisation sur L'Île-Saint-Denis. Il indique que la commune est donc en capacité de faire cette démarche avec la signature d'une charte, dont tous les éléments et critères permettent de bien identifier les motifs de cette labellisation « écoquartier », à la fois sur la question environnementale, sur l'utilisation des espaces verts, etc.

Monsieur le Maire souhaite rappeler - car souvent l'opposition aime à dire que la municipalité bétonne la ZAC des Tartres, ou plutôt l'écoquartier - que la municipalité ne bétonne pas ; il y aura des projets de construction de logements, comme elle l'a toujours annoncé, la construction d'une école, et d'autres équipements, et qu'au contraire elle va transformer les friches, qui ne sont plus du tout utilisées depuis très longtemps, en espaces verts, en espaces maraîchers dédiés à l'agriculture urbaine, etc. Cette charte permet également d'associer les habitants, et de respecter la Charte du territoire et la dimension environnementale.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal d'approuver la démarche de labellisation Écoquartier, d'approuver la charte Écoquartier, et de l'autoriser à signer ladite charte ainsi que les documents y afférent.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE la démarche de labellisation Écoquartier pour la ZAC des Tartres au titre du label Écoquartier.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la Charte ÉcoQuartier, constituant l'étape 1 du processus de labellisation « L'Écoquartier en projet ».

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte, ainsi que tout document y afférent, et à procéder à son exécution.

Affaire n° 5.9 - Convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Seine-Saint-Denis et la commune de Stains dans le cadre du programme « Centres villes vivants » de la Métropole du Grand Paris

Rapporteur : Mme Zaïha NEDJAR

Zaïha NEDJAR indique que la CCI (*Chambre de Commerce et d'industrie*) Paris Île-de-France intervient et est représentée par son établissement dans le département par la Chambre de Commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis, en matière de développement économique sur le territoire.

Dans le cadre de ses missions, la CCI Paris Île-de-France est en mesure d'aider les collectivités territoriales à mettre en place des projets innovants au service des acteurs économiques. Pour ce faire, elle dispose de moyens humains et techniques permettant de participer à des actions d'ingénierie de projets.

La Ville de Stains est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Centres villes vivants » de la Métropole du Grand Paris (MGP). Dans ce cadre elle a déployé un ensemble d'actions visant à dynamiser et à mettre en valeur les atouts de la commune, et favoriser le développement des commerces pour rendre plus attractif le centre-ville. C'est dans ce cadre que la Ville de Stains a souhaité entreprendre un partenariat avec la CCI du département dans la mise en place de son programme d'actions en faveur du développement du commerce de proximité dans le cadre du dispositif « Centres-villes vivants ».

Cette convention a donc pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la CCI de la Seine-Saint-Denis et la Ville afin de l'accompagner dans la mise en service du programme d'actions prévu à l'AMI « Centres-villes vivants ». Il s'agit donc de la mise en place d'actions concrètes et opérationnelles pour la redynamisation du commerce de la Ville.

Cela se concrétisera par :

- la mise en place d'ateliers « Les essentiels du commerce » ;
- la réalisation d'un état des lieux de la maturité numérique des commerçants et de définir avec eux un plan de marche pour améliorer la phygitalisation et l'utilisation d'outils digitaux du gérant ;

Ville de Stains

- l'accompagnement de la mission commerce de la Ville par la mise à disposition de la Ville du temps conseiller de la CCI de la Seine-Saint-Denis sur l'ingénierie des projets et d'actions ;
- l'accompagnement des acteurs du commerce sur la formation (*exemple : les normes d'hygiène, les démarches administratives liées à la première embauche, les règles d'urbanisme pour les devantures, etc.*).

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver la convention de partenariat entre la CCI départementale et la Ville dans le cadre du programme « centres villes vivants » de la Métropole du Grand Paris, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et dire que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 28 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.10 - Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2020

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Zaiha NEDJAR précise qu'il s'agit d'un rapport récurrent relatif à l'autorisation d'ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2020.

Zaiha NEDJAR explique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » modifie l'octroi par le Maire des dérogations au repos dominical des salariés de commerces de détail sur le territoire de sa commune.

La loi instaure une concertation préalable à la désignation de dimanches ouvrés. Des dimanches peuvent être travaillés dans les limites fixées par la loi par décision du Maire après avis du Conseil municipal. Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail, les dérogations accordées aux commerces de détail par le Maire sont portées de 5 à 12 dimanches par an à compter du 1^{er} janvier 2016. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La dérogation est collective, en conséquence aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En conclusion, le Conseil municipal est appelé à donner un avis favorable sur l'autorisation d'ouverture des commerces aux dates communiquées dans le rapport, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du travail et de l'accord du personnel concerné. Pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Par ailleurs, autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUICHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUZIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : **DONNE** un avis favorable sur une autorisation d'ouverture des commerces pour les dates suivantes : le dimanche 28 juin 2020, le dimanche 30 août 2020, et les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2020, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné. Pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n°5.11 - Acquisitions foncières d'emprises de jardins familiaux correspondant aux parcelles cadastrées section E n°0082, E n°0051 et E n°0228

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'approuver l'acquisition de ces parcelles qui s'inscrivent dans le cadre des travaux de requalification des jardins familiaux. Certaines parcelles sont privées et, par conséquent, la Ville va devoir les acheter. D'autres parcelles appartiennent à d'autres institutions : certaines au Département, d'autres à la SNCF.

La liste de l'ensemble des parcelles à acquérir, dont les superficies sont variables selon leurs propriétaires, ainsi que leur montant sont détaillés dans le rapport. L'acquisition de ces parcelles va permettre à la municipalité de requalifier de manière assez importante ces jardins familiaux, dont le travail est déjà bien engagé.

Comme annoncé lors d'un précédent conseil, Monsieur le Maire précise qu'une visite sera organisée début décembre pour aller voir le démarrage des travaux.

En conclusion, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à intervenir au nom de la municipalité pour procéder à tous les actes et décisions qui vont permettre à la Ville d'acquérir ces parcelles, dont les frais de notaires à régler, et les dépenses qui seront affectées dans le budget correspondant.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 0082 sise lieudit les Huleux d'une surface de 1 198 m² appartenant à Madame Évelyne RIGAUD épouse CARON, pour un montant de 11 980 euros.

ARTICLE DEUX : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 0051 sise lieudit les Huleux d'une surface de 975 m² et E n° 0228 sise lieudit les Longuesnes d'une surface de 429 m² auprès de Madame Évelyne RIGAUD épouse CARON et Monsieur Michel GIRAUD, pour un montant de 14 040 euros.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au nom de la commune à tous les actes entérinant cette décision et à signer tous actes authentiques d'acquisition.

ARTICLE QUATRE : DIT que les frais de notaire seront partagés entre la commune de Stains et les propriétaires.

ARTICLE CINQ : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°6.1 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement n°17-222A « Animation globale », pour la Maison pour Tous du quartier du Maroc et Avenir, entre la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains
Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Zaiha NEDJAR propose de regrouper la présentation des conventions d'objectifs et de financement concernant les Maisons pour Tous, entre la Caisses d'Allocations Familiales et la commune de Stains.

Tout d'abord, l'affaire 6.1 et 6.2, qui concernent des avenants pour la Maison pour Tous du quartier du Maroc et Avenir. Le premier, l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement n°17-222 A « Animation globale », et le second qui concerne l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement n 17-223 A « Animation collective familles ».

Il s'agit d'ajouter un paragraphe à l'article portant sur le suivi des engagements de l'évaluation des actions, engageant le gestionnaire à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Paragraphe qui est ajouté par la décision de la commission d'action sociale de la CAF, agissant par délégation du conseil d'administration. Zaïha NEDJAR précise que cet ajout de paragraphe se rajoute à l'ensemble des conventions d'objectifs pour tous les centres sociaux et n'est pas propre à la ville de Stains.

En conclusion, le Conseil municipal est appelé à approuver l'avenant n°1 des deux conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et la Ville, et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents, et à procéder à son exécution.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote affaire par affaire.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement n° 17-222 A « Animation globale » entre la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, pour la Maison pour Tous du quartier du Maroc et Avenir, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

Affaire n°6.2 - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement n°17-223A « Animation collective familles », pour la Maison pour Tous du quartier du Maroc et Avenir, entre la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Zaïha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement n°17-223A « Animation collective familles » de la Maison pour Tous du quartier du Maroc et Avenir entre la Caisse d'Allocations familiales de Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

Affaire n°6.3 - Convention de financement n°18-082P Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap), pour la Maison pour Tous du quartier du Maroc et Avenir, entre la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Zaiha NEDJAR rappelle que la Ville de Stains est engagée dans une démarche contractuelle avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF). Le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) a été créé grâce à un fonds national dédié à mettre en œuvre des actions nouvelles spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants ». Cette préconisation émane de la lettre circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Ce projet porté par la Maison pour Tous quartier du Maroc et Avenir a pour objectifs de :

- valoriser les compétences des parents afin de renforcer leur rôle de parent acteur ;
- consolider les compétences des parents ;
- soutenir l'autorité parentale.

Le Conseil municipal est appelé à approuver la convention, à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et dire que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de financement n°18-082P Réseaux d'écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) entre la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, pour la Maison pour Tous du quartier Maroc et Avenir, ci - annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°6.4 - Convention d'objectifs et de financement n°19-030A Prestation de service Centre social « Animation collective familles », pour le Centre Social Maison du Temps Libre, entre la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Zaiha NEDJAR propose à nouveau de regrouper la présentation des affaires 6.4 et 6.5 car il s'agit de conventions identiques pour la Maison du Temps Libre.

La première concerne la convention d'objectifs et de financement n°19 - 030A « Animation collective familles », et la seconde concerne la convention d'objectifs et de financement n°19 -031A « Animation globale ». Les deux conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations de service centre social « Animation collective familles » et « Animation globale ». La subvention de la CAF de la Seine-Saint-Denis permet d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre des politiques publiques au service des habitants.

Zaiha NEDJAR précise qu'il y a eu tout un travail d'accompagnement et de co-construction avec les habitants, les partenaires institutionnels, et les associations pour construire le projet social de la Maison du Temps Libre, sur le quartier du Clos Saint-Lazare élargi, puisqu'il y a également la Cité-jardin et les autres quartiers en périphérie, tout en respectant bien sûr les priorités de la Ville, à savoir :

- la participation citoyenne, la démocratie locale ;
- l'éducation, la jeunesse, la famille ;
- la vie quotidienne et le cadre de vie.

Les axes prioritaires pour ce projet social 2019-2023 de l'animation collective familles, pour la Maison du Temps libre, sont à la fois le soutien à la famille et le renforcement du lien familial.

Zaiha NEDJAR tient à souligner que pour la première fois, la CAF a renouvelé les agréments de la Maison pour Tous Yamina Setti et de la Maison du Temps Libre pour quatre ans, notamment grâce au travail réalisé par les équipes et le travail de co-construction sur l'ensemble des projets.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver les deux conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville, à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et à procéder à leur exécution.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote affaire par affaire.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n° 19 - 030A Prestation de service Centre social « Animation collective familles » entre la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, pour la Maison du Temps Libre, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°6.5 - Convention d'objectifs et de financement n°19-031A Prestation de service Centre social « Animation globale et coordination », pour le Centre Social Maison du Temps Libre, entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Stains

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n° 19 - 031A Prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Stains, pour le Centre Social Maison du Temps Libre, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°6.6 - Convention d'objectifs et de financement n°19-041A Prestation de service Centre social « Animation globale et coordination », pour la Maison pour Tous Yamina Setti, entre la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Zaiha NEDJAR propose à nouveau de regrouper la présentation des affaires 6.6 et 6.7 car il s'agit de conventions identiques pour la Maison pour Tous Yamina Setti.

L'une concernant la convention d'objectifs et de financement n°19-041A Prestation de service « Animation globale et coordination », et l'autre concernant la convention d'objectifs et de financement n°19-042A Prestation de service « Animation collective familles ». Les deux conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des

prestations de service pour la Maison pour Tous Yamina Setti « Animation globale » et « Animation collective familles ». Tout comme les précédents rapports, les subventions de la CAF de la Seine-Saint-Denis permet d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre des politiques publiques au service des habitants.

Zaiha NEDJAR précise que, tout comme la Maison du Temps Libre, la Maison pour Tous Yamina Setti a engagé un travail dynamique et partenarial avec les habitants, les associations, et les partenaires institutionnels afin de co-construire le projet social 2019-2023 prenant en compte les priorités municipales et définissant les axes prioritaires prenant en compte les besoins spécifiques des quartiers et des habitants.

Pour les axes prioritaires pour l'agrément « animation globale et coordination », il s'agit de :

- promouvoir le centre social : acteur du développement du territoire ;
- renforcer l'accès aux droits pour tous par l'accompagnement individuel et collectif ;
- développer l'écoute, le dialogue, le pouvoir d'agir des habitants et la démocratie locale.

Concernant les axes prioritaires pour l'agrément « animation collective familles », il s'agit de :

- accompagner la fonction parentale par l'amélioration du maillage partenarial ;
- renforcer les activités éducatives, sociales et culturelles pour améliorer le bien-être des familles.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote affaire par affaire.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUICHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs de financement n° 19 - 041A Prestation de service Centre social « Animation globale et coordination », entre la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Stains, pour la Maison pour Tous Yamina Setti, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°6.7 - Convention d'objectifs et de financement n°19-042A Prestation de service Centre social « Animation collective familles », pour la Maison pour Tous Yamina Setti, entre la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n°19-042A Prestation de service Centre social « Animation collective familles » entre la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, pour la Maison pour Tous Yamina Setti, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 6.8 - Convention d'objectifs et de financement n° 19-43 M « Médiation sociale partagée - Point numérique », pour la Maison pour Tous Yamina Setti, entre la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains
Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Zaiha NEDJAR rappelle que la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Médiation sociale partagée point numérique » définit les modalités de mise en œuvre.

Ce projet porté par le Centre social Maison pour Tous Yamina Setti a pour objectifs pour les usagers :

- proposer un accompagnement individuel ou collectif dans l'utilisation des services en ligne de la CAF ;
- aider les usagers à la compréhension des informations délivrées par la Caisse d'Allocations familiales ;
- rendre les usagers acteurs de la gestion de leurs droits et de leurs démarches ;
- initier ou renforcer leurs connaissances de l'outil informatique ;
- garantir une meilleure lecture des informations diffusées sur le site de la CAF ;
- savoir se repérer dans l'environnement informatique ;
- redonner confiance en soi ;
- acquérir de l'autonomie dans les différentes démarches de la vie quotidienne.

Zaiha NEDJAR précise qu'il s'agit de lutter contre la fracture numérique et de permettre l'accès aux droits à tous les usagers qui en expriment le besoin.

En conclusion, le Conseil municipal est appelé à approuver les conventions, à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et à dire que les recettes seront inscrites au budget.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote affaire par affaire.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement n° 19-43 M « Médiation sociale partagée Point numérique », entre la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, pour la Maison pour Tous Yamina Setti, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°6.9 - Convention de financement n°19-071P Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap), pour la Maison des parents, entre la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Zaiha NEDJAR indique que ce projet porté par la Maison des parents a pour objectifs de :

- développer et/ou réaffirmer le rôle éducatif des parents ;
- accompagner les parents dans leur rôle par l'information et l'orientation ;
- dynamiser le dialogue parent/enfants ;
- créer et développer des liens sociaux et solidaires ;
- valoriser les savoir-faire éducatifs des parents ;
- favoriser les échanges avec les professionnels.

Zaiha NEDJAR indique qu'elle a participé, ce jour, à une rencontre avec un grand nombre de parents au collège Pablo Neruda sur le harcèlement scolaire, organisée par la Maison des Parents et le centre social Yamina Setti. Ce fut une rencontre très intéressante avec notamment l'intervention d'une personne dont la fille avait été victime de harcèlement et qui malheureusement s'est suicidée.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE la convention financement n° 19-071P du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) entre la Caisse d'Allocations familiales de Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, pour la Maison des parents, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 6.10 - Convention d'accès au logement pour les femmes victimes de violences conjugales dans le cadre du dispositif « Un toit pour elle » entre l'association SOS Femmes 93, l'association l'Amicale du Nid 93 et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN

Fabienne TESSIER-KERGOSIEN rappelle que, lors du précédent conseil, elle évoquait ses craintes sur le rendu du Grenelle contre les violences faites aux femmes dans le département ; ces craintes ont été malheureusement, pour le moment, fondées car lors de la restitution des ateliers, le 5 novembre dernier, il n'y a pas eu de moyens financiers annoncés. Elle souhaite tout de même transmettre quelques informations :

- La DRIHL annonce la création de 10 hébergements pour les hommes violents afin de les soustraire des logements où ils font subir des violences, et 40 hébergements pour les femmes, dont 14 à La Courneuve, pris en charge par l'Amicale du Nid.
- Il est demandé aux commissariats de Seine-Saint-Denis de prendre la déclaration des femmes victimes de violences et de la faire parvenir au Procureur qui décidera ensuite s'il s'agit d'une plainte ou d'une main-courante afin de permettre à la femme en difficulté de ne pas faire des choix dans la précipitation.
- Des formations dans les secteurs de l'éducation et de la police vont être engagées, mais très peu : environ 100 par an.

Madame la Préfète elle-même reconnaît que sur la situation du logement il va falloir travailler avec d'autres départements.

Fabienne TESSIER-KERGOSIEN informe qu'elle tient à disposition des membres du conseil qui le souhaite la restitution synthétique des ateliers.

La convention qui est proposée au conseil est importante pour les femmes et la Ville, mais ne suffit en elle-même. Ainsi, la convention pour les femmes victimes de violences est un sujet récurrent depuis quelques années puisque la municipalité a développé plusieurs actions concernant le problème épineux du relogement de ces administrées devant très souvent soit quitter le domicile conjugal, soit se retrouver en errance ou en hébergement provisoire.

Ainsi, depuis novembre 2007, la municipalité est signataire de la convention « Un toit pour elle » proposant dans ce dispositif un logement par an conformément à ladite convention. Ce dispositif, coordonné par l'Observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis, a été étendu aux femmes en très grand danger disposant d'un téléphone portable d'alerte et aux femmes bénéficiant de l'Ordonnance de protection. 24 villes et 4 institutions du département (Seine-Saint-Denis Habitat, la Caisse d'Allocations familiales, la Préfecture, Plaine Commune Habitat) ont signé la convention. Depuis sa mise en place en janvier 2010, 228 femmes et 397 enfants ont été relogés, soit 625 personnes protégées.

De plus pour répondre à la demande forte de logements de la part de Stanoises subissant des violences intrafamiliales, la Ville est allée au-delà de cette convention en effectuant chaque année des relogements de femmes victimes de violences. Pour 2019, 5 attributions ont déjà été réalisées pour des demandes de logement ayant pour motif « violences familiales ». En 2018, 8 demandeuses de logement relogées sur Stains, avec pour motif : violences familiales.

À ce jour, ces familles relogées poursuivent leur parcours locatif sereinement. Comme les 23 autres villes du département ayant contractualisé avec les associations SOS Femmes 93 et l'Amicale du Nid 93, la municipalité de Stains a tenu ses engagements et entend les poursuivre.

À l'instar de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis qui a initié ce type de conventionnement, il est nécessaire de poursuivre cette action notamment en renouvelant la convention tripartite, les besoins de logements de ce public n'ayant pas disparu.

Fabienne TESSIER-KERGOSIEN indique qu'il y a un rappel à la loi qui a nécessité l'adaptation de la procédure et l'élargissement de son application notamment aux femmes bénéficiant d'une ordonnance de protection, aux femmes en très grand danger, aux femmes qui dans le cadre d'une procédure civile classique ont bénéficié par le jugement de l'attribution du logement, mais qui ne peuvent le conserver ainsi qu'aux femmes reçues aux accueils de jour et d'orientation de SOS Femmes 93 et de l'Amicale du Nid 93. Elle indique que sur Stains, il y a une femme qui a été repérée « femme en très grand danger ».

Fabienne TESSIER-KERGOSIEN rappelle également, qu'en dehors de cette convention la Ville mène une politique concrète, avec notamment l'existence de la délégation de Fabienne TESSIER-KERGOSIEN, autour de ces questions de droits des femmes, depuis plusieurs années avec :

- l'existence d'une délégation à l'Égalité femmes/hommes ;
- la mise en place du Contrat local de Sécurité dans les volets : accueil, prévention, réflexion ;
- d'une permanence d'information juridique s'adressant aux femmes victimes de violences ;
- en matière de logements, la municipalité qui a inscrit dans ses orientations la prise en compte de ces publics, et reloge chaque année des personnes subissant une violence intrafamiliale (Charte du logement/habitat). Actuellement, 204 dossiers de demande de logement ayant indiqué « violences familiales » restent en attente ;
- un réseau de partenaires sur la problématique des violences faites aux femmes.

En conclusion, le Conseil municipal est appelé à approuver la convention d'accès au logement pour les femmes victimes de violences conjugales dans le cadre du dispositif « Un toit pour elle » entre l'association SOS Femmes 93, l'association l'Amicale du Nid 93 et la commune de Stains, ci-annexée.

Monsieur le Maire remercie Fabienne TESSIER KERGOSIEN d'avoir précisé très justement la tenue du Grenelle.

Fabienne TESSIER-KERGOSIEN précise que les 204 demandes de logement concernent des femmes stanoises.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'accès au logement pour les femmes victimes de violences conjugales dans le cadre du dispositif « Un toit pour elle » entre l'association SOS Femmes 93, l'association l'Amicale du Nid 93 et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

Affaire n°6.11 - Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des Stanois - Troisième répartition 2019

Rapporteur : Mme Angèle DIONE

Angèle DIONE explique que ce rapport fait partie des affaires récurrentes. Il s'agit de la troisième répartition de l'attribution de subventions aux associations œuvrant au bénéfice des stanois et des stanoises.

Angèle DIONE précise que l'attribution d'une aide financière aux associations par la troisième répartition de subvention est proposée sur la base de critères d'attribution. Elle fait également un rappel sur le montant des enveloppes :

- 52 000 euros pour les subventions de fonctionnement,
- 14 000 euros pour les subventions sur projet,
- 5 000 euros pour les subventions exceptionnelles.

Elle rappelle que deux répartitions de subventions ont été approuvées par le Conseil municipal en séance du 16 mai 2019 et du 27 juin 2019 et précise que ce troisième train de subventions clôture l'année.

Angèle DIONE attire l'attention sur la demande faite par les associations qui est de maintenir l'attribution de ce train de subventions et précise que la municipalité maintient cet axe de conserver la somme attribuée annuellement aux associations qui sont demandeuses.

Pour ce troisième train de subvention, 19 associations ont déposé un dossier de demande de subvention pour cette dernière répartition. La répartition est de 23 850 euros pour les subventions sur fonctionnement et 2 500 euros sur projet, soit un total de 26 350 euros.

En conclusion, le Conseil municipal est appelé à accorder aux associations une subvention et dire que cette subvention sera octroyée sur la présentation d'un bilan d'activité, qui fait partie des critères d'attribution, et dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : ACCORDE aux associations une subvention au titre de l'année 2019, selon la liste annexée.

ARTICLE DEUX : DIT que la subvention sera octroyée sur la présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier au titre de l'année N-1, et sur présentation des perspectives d'actions 2019.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 7.1 - Avenant à la convention de coopération culturelle et patrimoniale relatif à la subvention de fonctionnement 2019 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que cet avenant permet également à la Ville d'associer de nouveaux partenaires et d'y ajouter un certain nombre de nouveaux projets importants. Il pense plus particulièrement, sur « Art et culture dans l'espace public », le travail actuellement en cours sur la création d'un numéro spécial Stains dans la revue Fumigène, qui est une revue très bien connue, surtout dans le nord de la France, mais aussi bien connue dans quelques municipalités telles que Bondy et Fontenay-sous-Bois. Ce numéro spécial sera publié en version papier et numérique et qui met en lien l'art dans la rue, la culture et le lien avec les habitants. Il précise que ce projet fait l'objet d'une subvention attribuée par le Département pour un montant de 8 000 euros, pour laquelle l'avenant présenté a été établi.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer ledit avenant et à y référer les dépenses et les recettes qui seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant à la convention de coopération culturelle et patrimoniale relatif à la subvention de fonctionnement 2019 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 7.2 - Convention de partenariat entre la commune de Stains et la Maison des Suds pour la création et la diffusion d'un numéro spécial Stains de la revue Fumigène
Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que cette affaire fait écho au précédent rapport puisqu'il s'agit de la convention de partenariat avec la Maison des Suds qui diffuse et a créé la revue Fumigène ; une revue bien connue dans le milieu des centres sociaux et de l'éducation populaire d'une manière générale.

Monsieur le Maire précise que ce travail est mené avec la Maison pour Tous Yamina Setti, mais aussi avec les différents partenaires associatifs tels que l'association Jeunesse dorée, le bailleur I3F, partie prenante de cette démarche, et le collège Pablo Neruda s. À l'égal du Département qui mène actuellement la réalisation d'un certain nombre de reportages avec l'équipe du Parc départemental Georges Valbon.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'il s'agit d'approuver la convention de partenariat, de l'autoriser à signer la convention, et dire que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations. En l'absence d'observations il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH (par mandat), M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Stains et la Maison des Suds, ci-annexée, pour la création et la diffusion d'un numéro spécial Stains de la revue Fumigène.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus participants. Il rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le 19 décembre 2019.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt-deux heures trente

Le Secrétaire de séance,
Madame Nabila AKKOUCHE



Le Maire,
Monsieur Azzédine TAÏBI

